

* COMPTE RENDU DE SEANCE *

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2007

**L'an deux mil sept, le jeudi vingt-cinq janvier, le Conseil
Municipal de la Commune, légalement convoqué le 18 janvier 2007,
s'est réuni
en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

ABSENT : Pascal MERLE.

EXCUSES :

Hafid MOUSSAOUI, Isabelle MARTIN-PARIS, Isabelle JACQUOT-RAVERAT.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Yves VERRIER (pouvoir à Danièle HAERI), Michel FISCHER (pouvoir à Pierre FAVRE), Paule GUILLEN (pouvoir à Michel COLLET), Pascal MARION (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Alain BREUIL (pouvoir à Ghislaine GOMES).

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline MONSIMIER.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-huit heures quarante.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 14 décembre 2006.**

Délibération n° 07.001 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 15 janvier 2007

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 janvier 2007 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2007, au chapitre globalisé 012.

= Arrivée de Mme Rouvière, Mme Morales, Mme Gomes, M. Guyon et Mme Bottura =

Délibération n° 07.002 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2007

A la majorité (par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2007, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 70.941.275 euros, répartie à raison de 53.370.178 euros en section de fonctionnement et de 17.571.097 euros en section d'investissement ; DIT que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 1/1/2007, par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire ; DIT que les trois taux de taxes directes locales seront adoptés par une délibération spécifique ultérieure, après notification des bases d'imposition par les Services fiscaux en mars 2007 ; FIXE à 19.300.000 euros le montant prévisionnel des produits desdites taxes directes locales à mettre à charge des contribuables pour l'équilibre nécessaire du budget primitif 2007, tel que présenté et sous réserve des notifications fiscales précitées ; DIT que le produit desdites taxes sera imputé à l'article 7311.

Délibération n° 07.003 : AFFAIRES FINANCIERES : Budgets annexes "Usines-relais", "Ateliers artisanaux", "Diffusion culturelle" et "Information locale" - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2007

A la majorité (par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2007 des quatre budgets annexes, tels que présentés, à savoir :

- budget annexe "Usines-relais" : arrêté en dépenses et en recettes à 292.500 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 100.000 euros et la section d'investissement pour 192.500 euros ;
- budget annexe "Ateliers artisanaux" : arrêté en dépenses et en recettes à 123.120 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 70.460 euros et la section d'investissement pour 52.660 euros ;
- budget annexe "Diffusion culturelle" : arrêté en dépenses et en recettes à 1.511.340 euros, affectés à la seule section de fonctionnement ;
- budget annexe "Information locale" : arrêté en dépenses et en recettes à 565.810 euros, affectés à la seule section de fonctionnement ;

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M14 (arrêté modifié du 9/11/1998) pour les budgets annexes "Usines-relais", "Diffusion culturelle" et "Information locale" ;
- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M4 (arrêté du 27 août 2002) pour le budget annexe "Ateliers artisanaux".

Délibération n° 07.004 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions 2007

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal APPROUVE l'état des subventions aux associations tel que présenté ; APPROUVE les montants des subventions de fonctionnement aux personnes publiques pour les objets cités dans l'état présenté ; APPROUVE les montants plafonds pour les programmes de subventions d'équipement, prévues au chapitre 204, à verser dans les conditions des délibérations et conventions citées en référence ; DONNE à Madame le Maire mandat pour procéder aux démarches nécessaires au versement des subventions prévues dans ledit état.

Délibération n° 07.005 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la SA d'HLM "Rhône Saône Habitat" pour la construction de 16 logements locatifs sociaux boulevard Edouard Herriot

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal ACCORDE la garantie de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 15 % de 962.305 euros, soit 144.345,75 euros, à la S.A. d'HLM "Rhône Saône Habitat", les caractéristiques du prêt étant les suivantes :

- ♦ Prêteur : Crédit Foncier
- ♦ Montant du prêt : 962.305 euros
- ♦ Type de prêt : PLS formule PROFILYS – Amortissement progressif du capital avec lissage de l'impact des variations de taux sur la durée restant à courir.
- ♦ Durée : 30 ans d'amortissement assortis d'une période d'anticipation de 12 mois maximum (l'entrée en phase d'amortissement sera déclenchée par le versement des derniers fonds du PLS et est donc réductible à la durée exacte du chantier).
- ♦ Taux d'intérêt : 4,15 % en échéances annuelles, révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du livret A. Ce taux est assis sur la base du taux actuel de rémunération du livret A (soit 2,75 % à ce jour) et correspond aux conditions de l'adjudication des prêts PLS arrêtées par le Ministère du logement ; il est donc susceptible de variation avant la signature du contrat de prêt.
- ♦ Taux de progressivité des échéances : néant.
- ♦ Périodicité des remboursements : annuelle.
- ♦ Appel de la garantie : Au cas où la Société Anonyme de Production d'HLM "Rhône Saône Habitat", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ENGAGE le Conseil Municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

**Délibération n° 07.006 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN :
Opération de Renouvellement Urbain - Convention financière A.N.R.U.
2006-2010**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-Priest ; APPROUVE la convention financière 2006-2010 "Opération de Renouvellement Urbain Saint-Priest centre" ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.

= Départ de Mme Rouvière à 21 heures 05 =

Délibération n° 07.007 : URBANISME ET HABITAT : ZAC Berliet (terrains Renault Trucks) - Bilan de la concertation - Dossier de création de ZAC et engagement de la procédure de consultation pour désigner l'aménageur

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le dossier de création de la ZAC Berliet, EMET un avis favorable sur les procédures et modalités mises en œuvre par la Communauté urbaine de Lyon compétente.

Délibération n° 07.008 : URBANISME ET HABITAT : Etude de localisation d'une plate-forme d'autoroute ferroviaire - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal TIENT A SIGNIFIER, avec la plus grande solennité, sa désapprobation et son refus catégorique face à tout projet d'installation d'une plate-forme d'autoroute ferroviaire dans l'Est lyonnais ; EXPRIME par cet avis (pourtant non officiellement sollicité) à M. le Préfet de la Région

Rhône-Alpes sa désapprobation la plus complète quant à toute hypothèse d'implantation de plates-formes logistiques, fussent-elles à vocation ferroviaire, au niveau de l'Est Lyonnais..

Délibération n° 07.009 : URBANISME ET HABITAT : Cession à la Communauté urbaine de Lyon d'une partie des parcelles DS 178 et DN 80 sises rue du Mâconnais et classement d'une partie dans le domaine public communautaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la cession à la Communauté urbaine de Lyon d'une partie des parcelles DS 178 et DN 80 situées rue du Mâconnais (44 m₂ cédés à titre gratuit en vue de leur intégration au domaine public communautaire et les 98 m₂ restants cédés pour l'extension de la déchetterie au prix de 27,50 €/m₂, soit 2.695 €) ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 07.010 : URBANISME ET HABITAT : Projet d'implantation d'un shelter France Télécom au square Hélias - Convention portant autorisation d'occupation du domaine public non routier

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'autorisation d'occupation du domaine public au profit de France Télécom pour l'implantation d'un shelter ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention (durée : 30 ans ; redevance annuelle : 1.500 € net) et tout document y afférent ; DIT que les recettes à venir seront imputées à l'article 70388 du budget de l'exercice concerné.

Délibération n° 07.011 : LOGEMENT : Plan de sauvegarde - Approbation et financement de la mission d'animation 2ème phase (2007-2008-2009)

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la mission d'animation confiée à l'ARIM du Rhône pour la période 2007/2008/2009 du Plan de sauvegarde ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec le Grand Lyon (mission évaluée à 300.000 €, dont 10 % financés par la Commune) et tous documents y afférents ; DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65735 du budget en cours.

Délibération n° 07.012 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réaménagement des locaux de la Police municipale et du Centre Superviseur Urbain - Avenants n° 1 aux marchés de travaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la passation de six avenants n° 1 concernant les lots 1, 2, 5, 6, 7 et 9 relatifs aux marchés de travaux pour le réaménagement des locaux de la Police municipale et du Centre Superviseur Urbain, l'ensemble des avenants portant le coût global des travaux de 564.172,71 € TTC (marchés initiaux) à 572.416,26 € TTC, soit + 1,5 % ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 2313 (programme 3068).

Délibération n° 07.013 : ACTION SOCIALE : Plan de Réussite Educative - Mission de pilotage et de gestion confiée au CCAS

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du conseil d'administration du CCAS pour la prise en charge du Plan de Réussite Educative, AUTORISE Madame le Maire à présenter la candidature de la Commune au dispositif "Plan de Réussite Educative" ; PROPOSE au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'en assurer le pilotage et la gestion.

Délibération n° 07.014 : ACTION SOCIALE : Fonds local d'aide aux jeunes (FAJ) - Nouvelle convention tripartite 2006 avec le CCAS et le Conseil général du Rhône

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Conseil général et le CCAS la nouvelle convention tripartite "Fonds local d'aide aux jeunes"

pour l'exercice 2006 (montant total : 20.800,00 €, dont 7.280,00 € financés par la Ville) ; DECIDE de reverser au CCAS la participation financière du Conseil général, participation incluse dans la subvention ordinaire prévue au budget primitif 2007 ; DIT que la recette afférente sera imputée à l'article 7473.

Délibération n° 07.015 : EDUCATION : Classes autogérées - Modalités d'attribution de l'aide financière aux écoles

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE l'ensemble des modalités d'aide financière aux écoles pour les classes autogérées (16,25 € par nuitée et par enfant pour l'année 2007) ; DIT que les dépenses relatives à la participation municipale seront imputées à l'article 6574.

Délibération n°07.016 : EDUCATION : Indemnité des enseignants - Réactualisation de la dotation au 1er janvier 2006 - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de Monsieur le Préfet concernant le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement aux enseignants à compter du 1^{er} janvier 2006, à savoir : 216,46 € pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge ; 173,17 € pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge.

Délibération n° 07.017 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Chrysostome pour l'association "Rencontre et Amitié" le 15/2/2007 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "Rencontre et Amitié", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Chrysostome le 15 février 2007.

Délibération n° 07.018 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour l'association "L'Enfant Bleu" le 12/5/2007 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "L'Enfant Bleu", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque le 12 mai 2007.

Délibération n° 07.019 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour l'association "Lions Club" de Lyon Porte des Alpes le 9/3/2007 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "Lions Club" de Lyon Porte des Alpes, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque le 9 mars 2007.

La séance est levée à vingt-deux heures dix.

Le Maire,